



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
Commune d'ARGENTRÉ (Mayenne)

173-2026

**Arrêté de circulation interdite et permissions de voirie
du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 18 décembre 2026
Rue des Sports et rue de la Jouanne
Renouvellement du réseau d'assainissement
- Eurovia -**

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

CONSIDERANT la demande du 21 septembre présentée par Mr Stéphane Brochard, conducteur de travaux pour l'entreprise Eurovia à Laval, concernant des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux nécessite la mise en place de permissions de voirie et d'une circulation interdite sur les sites indiqués ci-après ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 5 octobre (7h00) au vendredi 18 décembre 2026 (19h00), la circulation et le stationnement seront interdits rue des Rochers et rue de la Jouanne en raison de travaux sur le réseau d'assainissement sauf pour les riverains (selon emprise des travaux) et les secours.

Le chantier progressera par étapes et ne concernera pas toute la longueur de la rue en même temps.

Concernant la rue des Rochers, les travaux seront scindés en **3 phases** successives avec la mise en place de déviations locales.

➤ Rue des Rochers : phases de travaux

- Phase 1 : du lundi 5 octobre au mardi 10 novembre de la rue des Genêts vers la rue du Lac.
- Phase 2 : du mercredi 11 novembre au mercredi 2 décembre de la rue du Lac vers le parking des écoles.
- Phase 3 : du jeudi 3 décembre au vendredi 18 décembre réfection des tranchées en enrobé.

ARTICLE 2 : L'accès au parking des écoles sera maintenu et pour les personnes venant de Bonchamp, une déviation par la RD57 et le rond-point de Louvigné sera mise en place si nécessaire selon le calendrier et l'avancement des travaux indiqué en article 1.

ARTICLE 3 : L'intervenant doit prendre de jour et de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. Une signalisation adaptée et conforme aux réglementations sera mise en place par l'entreprise intervenante et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Cet arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire pendant toute la durée des travaux pour l'information aux habitants et riverains.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire de l'autorisation dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr Le Maire
 - Au pétitionnaire
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Argentré, le 28 septembre 2026

Le Maire

Jean-René Ladurée

